

**Membres présents**

ARCHAMPS	A RIESEN, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS, M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT, L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT,
SAVIGNY	J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX,
VALLEIRY	B FOL,
VERS	A MAGNIN, A AYEYB,
VIRY	J LAVOREL,
VULBENS	L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT,
	F BENOIT, F GUILLET,

**Membres représentés**

Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration),

**Membre excusé**

M-N BOURQUIN,

**Membres absents :**

G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET,

**Invités**

T ROSAY, N DUPERRET,

## ORDRE DU JOUR

<b>I. Installation des représentants de la commune de Collonges-sous-Salève suite à la tenue d'élections partielles intégrales</b> .....	2
<b>II. Désignation d'un secrétaire de séance</b> .....	2
<b>III. Information/débat :</b> .....	2
<b>1. Projet de service eau et assainissement</b> .....	2
<b>IV. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 29 novembre 2021</b> .....	3
<b>V. Compte-rendu des représentations :</b> .....	3
<b>VI. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président</b> .....	3
<b>VII. Délibérations</b> .....	3
<b>1. Administration :</b> .....	3
<b>a. Débat sur la réélection de l'ensemble des membres du Bureau</b> .....	3
<b>b. Election d'un Vice-Président</b> .....	4
<b>c. Modification du nombre d'« autres membres du Bureau »</b> .....	5
<b>d. Election d'un autre membre du Bureau</b> .....	6
<b>e. Commission d'appel d'offres – Définition des modalités de remplacement des membres</b> .....	7

<b>f. Représentations au sein des organismes extérieurs :</b> .....	8
<b>2. Finances : attributions de compensation provisoires 2022</b> .....	13
<b>3. Aménagement : concession d'aménagement du quartier de la gare – avenant n°1 au traité de concession</b> .....	14
<b>4. Mobilité :</b> .....	18
<b>a. Tramway Genève-Saint-Julien : avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre</b> .....	18
<b>b. Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2022</b> .....	19
<b>5. Eau : extension du réseau d'eau potable (maillage) secteur de la montée et promenade du Crêt à Saint-Julien-en-Genevois – Approbation de la convention de dérogation (croisement supérieur) à intervenir avec la Société Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR)</b> .....	20
<b>VIII. Divers</b> .....	21

Monsieur le Président ouvre la séance.

### **I. Installation des représentants de la commune de Collonges-sous-Salève suite à la tenue d'élections partielles intégrales**

Mesdames Cacouault et Karademir, Messieurs Lecaque et Chassot sont installés.

### **II. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Joëlle LAVOREL est désignée secrétaire de séance.

### **III. Information/débat :**

#### **1. Projet de service eau et assainissement**

Diaporama joint au présent compte-rendu.

E Rosay note que si la croissance démographique reste au niveau actuel, les prévisions à 30 ans seront ramenées à 15 ans.

Nicolas Laks souhaite savoir si une tarification par tranche de consommation d'eau est actuellement en place et si non des simulations ont été réalisées pour évaluer cette possibilité.

E Rosay répond par la négative.

Il ajoute qu'un travail est mené à ce sujet mais il faut veiller à ce que les propositions faites soient conformes à la loi.

P Bloch précise que l'une des fiches du projet de territoire prévoit de faire des simulations pour mettre en place une tarification progressive, laquelle viserait à préserver la ressource. Cela impacterait les gros consommateurs, notamment le monde agricole et les entreprises.

PJ Crastes observe que les élus évoquent régulièrement la nécessité de limiter la dépendance vis-à-vis de Genève. Lorsque le choix d'orienter une partie des effluents coté genevois, le taux de change était loin des niveaux actuels. Ce cout représente à l'heure actuelle 2,5 M € mais pourrait être abaissé de 1 M € si le taux de change était resté identique à celui d'il y a 15 ans en arrière. Il est difficile de prévoir l'avenir, les suisses pouvant à tout moment augmenter les tarifs, ce qui s'est déjà produit par le passé. Pour autant, rediriger tous les effluents avec traitement en France revient à réaliser de lourds investissements avec une multiplication des stations de relevage, ce qui n'est financièrement pas possible.

Sur les critères financiers, rester à 0 année de durée d'extinction de la dette n'est pas un objectif politique. Si dans les différents scénarios proposés il y a une volonté d'aller plus loin que 4 années de désendettement, il pourrait être possible de travailler pour diminuer l'impact.

P Duret note que la station de l'Aïre atteint ses limites tout comme l'acheminement avec des conduits également limités. Les travaux en bord de l'Aïre actuel ne semblent pas traiter les réseaux et il souhaite savoir si d'autres interventions sont prévues ultérieurement pour redonner de la capacité aux réseaux.

E Rosay indique que la collectivité travaille étroitement avec Genève depuis 2 ans. Beaucoup d'études sont lancées et au fur et à mesure que les études avancent les genevois changent d'orientation. Envoyer les effluents sur la station de l'Aïre n'est pas une solution puisqu'elle est actuellement à 115% de charge.

P Bloch ajoute que la station d'Aïre pourrait accueillir des effluents supplémentaires pour autant que les eaux parasites soient supprimées des réseaux, ce qui nécessiterait des investigations longues pour y parvenir. Les suisses envisagent un renforcement de la station et des réseaux d'ici une dizaine d'années.

PJ Crastes rappelle que la présentation de ce soir constitue une information du conseil communautaire, lequel n'est pas appelé aujourd'hui à se positionner.

#### **IV. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 29 novembre 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **V. Compte-rendu des représentations :**

SIDEFAGE : néant.

SIGETA : compte-tenu des investissements à venir, la cotisation sera portée à 4 €/habitant au lieu de 3 €/habitant (agrandissement d'Annemasse, mise aux normes des aires, aire tournante fixe de grands passages). L'aire de grands passages pour cette année sera située sur le territoire d'Arve et Salève.

SMAG : néant.

Pôle Métropolitain : vote du budget avec une cotisation qui passe de 7 à 7,75 €/habitant. Genève doit réviser son plan directeur cantonal et doit répondre aux futurs appels à projet de la Confédération. Dans ce contexte Genève relance les périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération (PACA), à savoir des études prospectives à horizon 2050 d'urbanisation, de transports, d'environnement, sur différents secteurs qui comprennent le territoire frontalier. Les communes recevront des invitations pour les premiers ateliers qui se tiendront en juin 2022.

Evènement « La nuit est belle » : aura lieu le 23 septembre 2022.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : acquisition d'une parcelle destinée à la création de logements sociaux sur la commune de Collonges.

GLCT Transports : ligne 272 (ex T72) : modification des horaires au mois de décembre ; suite à des dysfonctionnements et des retours négatifs des utilisateurs, le choix a été fait de revenir aux anciens horaires, avec un service accru. Les lignes qui traversent les communes ont bien été conservées.

Association des Maires : néant.

Office de Tourisme : le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du dernier comité de direction. L'année 2021 fut importante car divers outils numériques ont été développés. L'équipe de l'office du tourisme monte également en compétence. L'objectif à présent est de procéder à un déploiement au sein des communes en mettant en place un référent. Concernant le budget, une compensation financière de 127 000 € a été versée par l'Etat pour la perte de taxe de séjour sur l'année 2020. Les apports financiers des deux collectivités resteront au niveau actuel.

#### **VI. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président**

Aucune observation n'est formulée.

#### **VII. Délibérations**

##### **1. Administration :**

##### **a. Débat sur la réélection de l'ensemble des membres du Bureau**

PJ Crastes explique que la loi prévoit, en cas de renouvellement partiel de l'assemblée et de la vacance d'un ou plusieurs postes de Vice-Président, que le conseil communautaire puisse décider de procéder à l'élection de l'ensemble des membres du Bureau à l'exception du Président.

Il soumet donc cette possibilité au Conseil.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ne souhaite pas procéder à l'élection de l'ensemble des membres du Bureau.

#### **b. Election d'un Vice-Président**

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la Communauté de Communes du Genevois, le Conseil élit un Bureau composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 08 juillet 2020, a d'une part fixé le nombre de Vice-Présidents à TREIZE et, d'autre part, a procédé à l'élection des Vice-Présidents (délibérations n°20200708\_adm57 et n°20200708\_cc\_adm58).

Le Conseil communautaires, dans sa séance du 08 juillet 2020, a également fixé à HUIT le nombre d'autres membres du Bureau puis a procédé à l'élection des autres membres du Bureau (délibérations n°20200708\_adm57 et n°20200708\_cc\_adm59).

Madame Valérie Thoret-Mairesse, conseillère communautaire représentant la commune de Collonges-sous-Salève, a été élue au rang de 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Considérant le renouvellement partiel intégral du conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève en raison de la perte de plus du tiers de ses membres, qui s'est tenu le 23 janvier 2022 ;

Considérant l'installation de quatre nouveaux conseillers communautaires au sein du Conseil communautaire représentant la commune de Collonges ;

Considérant que la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Conformément à l'article L. 2122-10 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, après une élection partielle, le conseil communautaire peut décider de procéder à la réélection de l'ensemble des membres du Bureau à l'exception du Président. Monsieur le Président met en débat la possibilité de procéder à la réélection de l'ensemble des membres du Bureau.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ne souhaite pas procéder à la réélection de l'ensemble des membres du Bureau.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, sur le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, sur le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste, soit le 5<sup>ème</sup>.

Les dispositions de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des Vice-Présidents. Ainsi les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, selon ces modalités, scrutin secret, uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire un conseiller communautaire 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

#### Constitution du bureau

Le Président sollicite, parmi les membres de l'assemblée, l'assistance de deux assesseurs pour procéder au vote puis au dépouillement des bulletins. Ils pourront être aidés par des fonctionnaires.

Le Conseil communautaire désigne comme assesseurs :

Mme Sabine LOYAU

M. Michel MERMIN

## Déroulement du scrutin

Se porte candidat : Philippe CHASSOT

Il est procédé aux opérations de vote. Chaque conseiller communautaire vient voter à l'appel de son nom et signe la feuille d'émargement. Les conseillers communautaires détenteurs de pouvoir(s) viennent voter à l'appel du nom de leur(s) mandant(s) et signent également la feuille d'émargement. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins sont annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers :	49
Nombre de présents :	39
Nombre de procurations :	4
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	2
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	38
Majorité absolue	20

Nom et Prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHASSOT Philippe	38	Trente-huit

## Proclamation des résultats

Monsieur Philippe CHASSOT est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Genevois et est immédiatement installé.

### **c. Modification du nombre d'« autres membres du Bureau »**

Le Conseil,

*Vu l'exposé du Président,*

Par délibération n°20200708\_cc\_adm58 du Conseil communautaire, en date du 8 juillet 2020, le nombre de Vice-présidents a été fixé à TREIZE (13).

Par délibération n°20200708\_cc\_adm59 du Conseil communautaire, en date du 8 juillet 2020, le nombre « d'autres membres » a été fixé à HUIT (8)

Le Conseil communautaire a élu, lors de sa séance du 08 juillet 2020, les membres du Bureau communautaire lesquels comprennent le Président, les Vice-présidents et d'autres membres.

Le Conseil Communautaire a élu, lors de sa séance du 07 février 2022, sur le même rang, un nouveau Vice-Président suite à la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

La loi ne prévoit pas de limitation de nombre pour les conseillers membres du Bureau communautaire autres que les Vice-présidents.

Il est proposé de porter le nombre « d'autres membres » du Bureau à NEUF (9).

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0050, en date du 08 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Genevois, et notamment son article 6 ;  
Vu la délibération n°20200807\_cc\_adm59 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020,*

**Article 1** : décide de modifier le nombre « d'autres membres » du Bureau communautaire pour le porter à NEUF (9).

- ADOpte A L'UNANIMITE -

**d. Election d'un autre membre du Bureau**

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la Communauté de Communes du Genevois, le Conseil élit un Bureau composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 08 juillet 2020, a d'une part fixé le nombre de Vice-Présidents à TREIZE, et d'autre part, a procédé à l'élection des Vice-Présidents (délibérations n°20200708\_adm57 et n°20200708\_cc\_adm58).

Le Conseil communautaires, dans sa séance du 08 juillet 2020, a également fixé à HUIT le nombre d'autres membres du Bureau puis a procédé à l'élection des autres membres du Bureau (délibérations n°20200708\_adm57 et n°20200708\_cc\_adm59). Par délibération n°20220207\_cc\_adm02, le nombre « d'autres membres » a été porté à NEUF(9).

Considérant le renouvellement partiel intégral du conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève en raison de la perte de plus du tiers de ses membres, qui s'est tenu le 23 janvier 2022 ;

Considérant l'installation de quatre nouveaux conseillers communautaires au sein du Conseil communautaire représentant la commune de Collonges ;

Il est proposé de procéder à l'élection d'un neuvième « autre membre » du Bureau.

Les dispositions de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des « autres membres » du Bureau.

Ainsi les « autres membres » du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, selon ces modalités, scrutin secret, uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire un neuvième « autre membre » du Bureau.

Constitution du bureau

Le Président sollicite, parmi les membres de l'assemblée, l'assistance de deux assesseurs pour procéder au vote puis au dépouillement des bulletins. Ils pourront être aidés par des fonctionnaires

Le Conseil communautaire désigne comme assesseurs :

Mme Sabine LOYAU

M Michel MERMIN

Déroulement du scrutin

Se porte candidat : Vincent LECAQUE

Il est procédé aux opérations de vote. Chaque conseiller communautaire vient voter à l'appel de son nom et signe la feuille d'émargement. Les conseillers communautaires détenteurs de pouvoir(s) viennent voter à l'appel du nom de leur(s) mandant(s) et signent également la feuille d'émargement. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins sont annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers :	49
Nombre de présents :	39
Nombre de procurations :	4
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	1
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	39
Majorité absolue	20

Nom et Prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LECAQUE Vincent	39	Trente-neuf

### Proclamation des résultats

Monsieur Vincent LECAQUE est proclamé autre membre du Bureau de la Communauté de Communes du Genevois et est immédiatement installé.

### **e. Commission d'appel d'offres – Définition des modalités de remplacement des membres**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

La réforme du droit de la commande publique, issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a maintenu les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, mais a, en revanche, supprimé l'essentiel des règles liées à leurs modalités de fonctionnement.

Cet assouplissement des modalités de fonctionnement permet davantage d'autonomie de gestion. La direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie indique que les collectivités doivent désormais « se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leurs sont propres, à leur environnement et à leurs contraintes ».

Il appartient donc à chaque acheteur de définir lui-même les propres modalités de fonctionnement de sa commission d'appel d'offres dans le respect des règles régissant la commande publique. Ces règles seront transcrites dans un règlement intérieur lequel est en cours d'élaboration.

Toutefois, du fait de l'élection partielle intégrale qui a eu lieu au sein de la commune de Collonges-sous-Salève, Mme Thoret-Mairesse n'est plus membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté. Pour procéder au remplacement de ce poste devenu vacant, il convient au préalable de définir les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres. Ces règles seront inscrites dans le futur règlement intérieur de la commission.

Il est proposé les modalités de remplacement suivantes :

« En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

En cas d'indisponibilité permanente d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La composition de la commission d'appel d'offres doit refléter le pluralisme existant au sein de l'assemblée délibérante de la communauté, sous peine de renouvellement total de ses membres ».

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm99 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** les modalités de remplacement des membres de la commission d'appel d'offres telles que définies ci-dessus.

**Article 2** : **prend acte**, au vu des règles de remplacement sus approuvées, que Mme Thoret-Mairesse sera remplacée par M. Bonnamour.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

### f. Représentations au sein des organismes extérieurs :

#### • Désignation d'un représentant titulaire au sein du SIdEFAGE

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE).

La Communauté de Communes dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de l'Assemblée Générale.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Valérie THORET-MAIRESSE	1 Philippe CLOUYE
2 Isabelle ROSSAT-MIGNOT	2 Rémi LAFOND
3 Caroline BILLOT	3 Alain CHAMOT
4 Jean-Charles LAVERRIERE	4 Michèle SECRET
5 Denis VELLUT	5 Lorelei DUPONT
6 Mickaël BOLLIET	6 Pierre-Jean CRASTES

Suite à la tenue de l'élection partielle intégrale au sein de la commune de Collonges-sous-Salève, et la perte de mandat de conseillers municipal et communautaire de Madame Valérie Thoret-Mairesse, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois peuvent être désignés parmi les membres de l'assemblée ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres.

Un appel à candidatures a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2022.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 à 6,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,  
Vu les statuts du SIDEFAGE et notamment son article 5,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm107 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,*

#### Election d'un délégué titulaire

Il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire par vote à bulletin secret.

#### Se portent candidates :

Michèle SECRET

Joëlle LAVOREL

Nombre de conseillers :	49
Nombre de présents :	39
Nombre de procurations :	4
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	1
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22

Candidats	Suffrages obtenus
Michèle SECRET	8
Joëlle LAVOREL	34

### DELIBERE

**Article 1 : élit** Madame Joëlle LAVOREL en tant que représentante titulaire de la collectivité de la collectivité au Syndicat mixte des Déchets du Faucigny Genevois

**Article 2 : précise** que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Joëlle LAVOREL	1 Philippe CLOUYE
2 Isabelle ROSSAT-MIGNOT	2 Rémi LAFOND
3 Caroline BILLOT	3 Alain CHAMOT
4 Jean-Charles LAVERRIERE	4 Michèle SECRET
5 Denis VELLUT	5 Lorelei DUPONT
6 Mickaël BOLLIET	6 Pierre-Jean CRASTES

• **Désignation d'un représentant titulaire au sein de l'EPF 74**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) 74.

La Communauté de Communes dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de l'Assemblée Générale.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Marc MENEGHETTI	1 Béatrice FOL
2 Gérard OBERLI	2 Clément PEROMET
3 Agnès CUZIN	3 Laurent CHEVALIER
4 Carole VINCENT	4 Myriam GRATS
5 Pierre-Jean CRASTES	5 Michel DE SMEDT
6 Marc GENOUD	6 Joëlle LAVOREL

Monsieur Pierre-Jean CRASTES ayant démissionné de son poste de représentant titulaire au sein de l'EPF74, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois peuvent être désignés parmi les membres de l'assemblée ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres.

Un appel à candidatures a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2022.

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment ses compétences en matière d'aménagement et de développement économique,*

*Vu les statuts de l'EPF et notamment ses articles 8 et 9,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm112 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20211129\_cc\_adm99 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021,*

*Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**DELIBERE**

**Article 1 : désigne** en tant que représentant titulaire de la collectivité à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie Mme Myriam GRATS.

**Article 2 : désigne** en tant que représentant suppléant, de la collectivité à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie M Pierre-Jean CRASTES, un poste de suppléant ayant été laissé vacant par Myriam Grats suite à sa désignation en tant que titulaire.

**Article 3 : précise** que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Marc MENEGHETTI	1 Béatrice FOL
2 Gérard OBERLI	2 Clément PEROMET
3 Agnès CUZIN	3 Laurent CHEVALIER
4 Carole VINCENT	4 Pierre-Jean CRASTES
5 Myriam GRATS	5 Michel DE SMEDT
6 Marc GENOUD	6 Joëlle LAVOREL

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**• Désignation d'un représentant titulaire au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève ».

La Communauté de Communes dispose de 5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du Comité de Direction.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 François DE VIRY	1 Michel DE SMEDT
2 Anaïs VULLIET	2 David EXCOFFIER
3 Sabine LOYAU	3 Joëlle LAVOREL
4 Pierre-Jean CRASTES	4 Pierre DURET
5 Frédéric BARANSKI	

Monsieur Pierre-Jean CRASTES ayant démissionné de son poste de représentant titulaire au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois sont des conseillers communautaires ou municipaux désignés par leur conseil communautaire.

Un appel à candidatures a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2022.

*Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L. 134-5,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de tourisme,*

*Vu les statuts de l'Office de Tourisme « Monts de Genève Haute-Savoie France » et notamment son article 5,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm120 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20211129\_cc\_adm100 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021,*

*Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

## DELIBERE

**Article 1 : désigne** en tant que représentant titulaire de la collectivité au Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » Mme Christine CACOUAULT.

**Article 2 : précise** que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 François DE VIRY	1 Michel DE SMEDT
2 Anaïs VULLIET	2 David EXCOFFIER
3 Sabine LOYAU	3 Joëlle LAVOREL
4 Christine CACOUAULT	4 Pierre DURET
5 Frédéric BARANSKI	

- ADOpte A L'UNANIMITE -

**• Désignation d'un représentant suppléant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale des Transports Publics particuliers de Personnes.

La Communauté de Communes dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein de cette commission.

La composition actuelle est la suivante :

Membre titulaire	Membre suppléant
1 Béatrice FOL	1 Pierre-Jean CRASTES

Monsieur Pierre-Jean CRASTES ayant démissionné de son poste de représentant suppléant au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois sont désignés parmi les membres de l'assemblée.

Un appel à candidatures a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2022.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de mobilité,*

*Vu le Code des Transports, et notamment son article D. 3120-28,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm123-2 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20211129\_cc\_adm101 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021,*

*Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

## DELIBERE

**Article 1 : désigne** en tant que représentant suppléant de la collectivité à la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes M Vincent LECAQUE.

**Article 2 : précise** que la composition est mise à jour comme suit :

Membre titulaire	Membre suppléant
1 Béatrice FOL	1 Vincent LECAQUE

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### 2. Finances : attributions de compensation provisoires 2022

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes du Genevois (CCG) perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- en début d'année, l'organe délibérant approuve le montant provisoire. On parle de montant « provisoire » car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux communes par anticipation sur le montant définitif,
- en fin d'année le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

*Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609,*

*Vu la délibération n°91/2013 du 2 décembre 2013, instaurant la fiscalité professionnelle unique,*

*Vu la délibération n°20140224\_cc\_fin13, en date du 24/02/2014, révisant l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque Commune l'année précédente ;*

*Vu la délibération n°20151130\_cc\_fin112 en date du 30/11/2015, révisant les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** les montants provisoires des attributions de compensations indiqués dans le tableau ci-dessous pour l'année 2022.

	<i>Attributions de compensation définitives 2021</i>	<b>Attributions de compensation provisoires 2022</b>
<b>Archamps</b>	394 655 €	<b>394 655 €</b>
<b>Beaumont</b>	25 771 €	<b>25 771 €</b>
<b>Bossey</b>	43 201 €	<b>43 201 €</b>
<b>Chênex</b>	-4 645 €	<b>-4 645 €</b>
<b>Chevrier</b>	26 009 €	<b>26 009 €</b>
<b>Collonges-sous-Salève</b>	105 187 €	<b>105 187 €</b>
<b>Dingy-en-Vuache</b>	20 221 €	<b>20 221 €</b>
<b>Feigères</b>	63 281 €	<b>63 281 €</b>
<b>Jonzier-Epagny</b>	-26 958 €	<b>-26 958 €</b>
<b>Neydens</b>	504 443 €	<b>504 443 €</b>
<b>Présilly</b>	44 022 €	<b>44 022 €</b>
<b>Saint-Julien-en-Genevois</b>	969 653 €	<b>969 653 €</b>
<b>Savigny</b>	-27 835 €	<b>-27 835 €</b>
<b>Valleiry</b>	109 258 €	<b>109 258 €</b>
<b>Vers</b>	-8 306 €	<b>-8 306 €</b>
<b>Viry</b>	83 581 €	<b>83 581 €</b>
<b>Vulbens</b>	369 002 €	<b>369 002 €</b>
<b>Total communes</b>	<b>2 690 540 €</b>	<b>2 690 540 €</b>

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitres 014 et 73,

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### **3. Aménagement : concession d'aménagement du quartier de la gare – avenant n°1 au traité de concession**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement « du quartier de la gare » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois. Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts :

- le quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées,

et

- le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Pour mener cette d'opération d'aménagement d'envergure, les deux collectivités ont retenu un aménageur qui est Bouygues Immobilier UrbanEra.

Depuis début 2020, plusieurs Comités de Pilotage (COFIL) réunissant l'aménageur et des représentants des deux collectivités se sont tenus et ont permis de faire avancer le projet. Les études de faisabilité et d'Avant-Projet (AVP) des espaces publics ont été validées. Néanmoins, le projet de concession d'aménagement a évolué, certes de manière non substantielle depuis la signature du contrat initial, mais ces évolutions nécessitent aujourd'hui d'être formalisées au sein d'un avenant.

Les évolutions au traité de concession d'aménagement (TCA) « du quartier de la gare » concernent :

- **Modifications du parking relais P+R rendues nécessaires du fait des contraintes environnementales du site**

Le traité initial prévoyait la réalisation d'un parking relais P+R de 500 places de stationnement, enterré sur 2 niveaux, sur toute l'emprise de l'îlot PEM. Suite aux études de faisabilité concluant qu'avec la proximité de constructions riveraines avec le sous-sol et le règlement du Plan de Prévention des Risques sur le secteur Gare, l'emprise de l'îlot PEM ne permettait pas la réalisation des 500 places prévues. L'aménageur et les deux collectivités ont donc décidé de modifier la configuration de ce P+R, désormais enterré sur deux niveaux sur une partie de l'îlot et en silo sur plusieurs niveaux conduisant à un P+R permettant de réaliser 540 places environ.

- **Augmentation mineure et donc non substantielle du taux de logement abordable**

Le taux de logement abordable est passé de 10 à 12 %. Ces logements seront cédés en totalité sous forme de Bail Réel Solidaire (BRS) afin de pérenniser leur caractère abordable. Ces logements sont considérés comme logement social au sens de la loi SRU. En contrepartie, le taux des logements libres est passé de 60 à 58 %.

- **Adaptation non substantielle de l'équipement public prévu au traité de concession d'aménagement (TCA)**

Depuis la signature du TCA et afin de répondre au besoin de scolarisation des futurs ménages, la CCG et la Commune ont décidé que l'équipement public prévu au programme de la concession sera dédié à un groupe scolaire. L'équipement public est à ce jour fléché sur le lot A1. Le programme du groupe scolaire reste toutefois à préciser par la commune.

Dès lors, il a été proposé la création d'un bâtiment mixte avec une résidence seniors sociale au-dessus de l'école, permettant ainsi de regrouper les services aux personnes âgées dans un établissement dédié favorisant le lien intergénérationnel à l'îlot. L'offre en matière de logements des seniors évolue de manière non substantielle puisque le traité de concession prévoyait déjà la création de logements seniors mais dans le diffus.

- **Modification non substantielle du parc public**

Le TCA prévoyait un parc public (hors venelles) de 7 162 m<sup>2</sup>. La CCG et la commune ont souhaité réaffecter une partie des espaces verts privatifs des lots à construire au parc public afin d'avoir un espace plus généreux, accessible au plus grand nombre. Ainsi, le parc public dispose désormais d'une superficie de 10 493 m<sup>2</sup>.

- **Modification du phasage du projet rendue nécessaire par des circonstances imprévues**

La mise en œuvre du projet secteur gare nécessite de dévier le cours d'eau de l'Arande, d'aménager un parc public le long de son tracé et d'édifier des constructions de part et d'autre. Pour cette réalisation, l'Etat exige, avant toute construction, que la renaturation de l'Arande soit menée en une seule tranche. Le Plan de Prévention des Risques sera ensuite mis à jour au regard du nouveau tracé. Du fait de ces travaux à mener en une seule fois et qui impacteront potentiellement l'ensemble des terrains du secteur Gare, le portage des fonciers du secteur par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) s'en trouve modifié avec des délais d'acquisition anticipés. Pour éviter de pénaliser trop lourdement le bilan financier prévisionnel, avec une acquisition anticipée des fonciers du secteur Gare et un report

des ventes de charges de foncière, l'urbanisation du secteur Perly a été en partie avancé à début 2023. Cette réorganisation du phasage permettra de percevoir des recettes issues de la vente de charges foncières du secteur Perly.

Egalement, les travaux de dévoiement de l'avenue Louis Armand (phase 2) sont prévus d'être réalisés de mars à juin 2022.

- **Réalisation des logements locatifs sociaux sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux**

Pour des raisons de qualité, les lots de logement locatif social seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs sociaux. Par conséquent, les droits à construire de Bouygues Immobilier seront maintenus en nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) mais ne porteront plus que sur le logement libre et abordable.

- **Vente des locaux « Petite Enfance », « Consigne Vélo », « Chauffeur Bus » et de l'équipement public communal**

En contrepartie du maintien des droits à construire de Bouygues Immobilier sur le logement libre et abordable uniquement, il est convenu que les locaux ci-dessus visés seront cédés à la CCG à un prix minoré de :

Montant	Equivalent TTC/m <sup>2</sup> SDP	Local concerné	Surface prévisionnelle
1 800 € HT/m <sup>2</sup> SDP	2 160	« Chauffeur Bus »	40 m <sup>2</sup>
		la « Consigne Vélo	210 m <sup>2</sup>
2 000 € HT/m <sup>2</sup> SDP	2 400	« Petite Enfance »,	350 m <sup>2</sup>

Concernant l'équipement public communal, qui sera donc dédié à un groupe scolaire, il est déjà inscrit au TCA en vigueur que les 1 200 m<sup>2</sup> SDP du local seront cédés à la Commune au prix de 1 500 € TTC/m<sup>2</sup> SDP, représentant un montant de 1 800 000 € TTC. Toutefois, le programme du groupe scolaire n'étant pas encore défini, les 1 200 m<sup>2</sup> pourraient être insuffisants pour créer le nombre de classes nécessaires. Ainsi, il est aussi convenu que le prix de cession de 1 500 € TTC/m<sup>2</sup> SDP s'applique également en cas d'augmentation de la SDP du local jusqu'à 10% de sa superficie, soit une superficie maximum de 1 320 m<sup>2</sup> SDP. Les éventuelles surfaces à acquérir au-delà de 1 320 m<sup>2</sup> SDP et dans la limite de 500 m<sup>2</sup> supplémentaires seront cédées au prix de 2 000 € HT/m<sup>2</sup> SDP (équivalent à 2 400 € TTC/m<sup>2</sup> SDP).

- **Indexation des coûts de travaux à la charge de l'aménageur sur les indices Bâtiments/Travaux Publics**

Compte tenu du risque de surcoûts lié à la modification du calendrier prévisionnel, il est convenu entre la CCG, la commune et Bouygues Immobilier UrbanEra de se rencontrer préalablement à la signature des marchés de travaux pour décider ensemble des conséquences liées à l'existence éventuelle de ces surcoûts. Ces surcoûts seront imputables uniquement sur la base de l'évolution des indices Bâtiments et Travaux Publics.

- **Mise à jour du bilan financier prévisionnel**

Le bilan d'opération évolue de 2,53 % passant de 65,3 à 66,9 M€ équilibré en recettes et en dépenses. Suite à l'évolution de la programmation mentionnée précédemment, les ventes de charges foncières ont été modifiées en conséquence et apportent 1 653 660 € de recettes supplémentaires.

Les évolutions des dépenses correspondent aux modifications de projet mentionnées précédemment avec notamment des études Avant-Projet des espaces publics. Le programme qui a été arrêté, fixe un

coût de réalisation prévisionnel de 10 548 941 €, un surcoût de 430 000 € sur les frais de portage EPF 74 et de 600 000 € sur les frais financiers et une moins-value de 600 000 € sur le coût du P+R.

L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement porte sur les points mentionnés précédemment.

Le reste à charge financier de la CCG est inchangé et s'élève, pour l'année 2029, à un versement numéraire de 1 771 567 €.

Le boni d'opération est inchangé et s'élève à 1 000 000 €.

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4, R.300-4 et suivants ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3135-1, L. 3135-2, R.3135-1 et R. 3135-1 à R. 3135-9 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;*

*Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes n°20171218\_cc\_amgt117 lançant la concession d'aménagement pour le projet de réaménagement du quartier de la gare et n°20171218\_cc\_amgt118 portant sur la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare en date du 18 décembre 2017 ;*

*Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Julien n°2/2017 lançant la concession d'aménagement pour le projet de réaménagement du quartier de la gare et n°3/2017 portant sur la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare en date du 13 décembre 2017 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes n° 20191125\_cc\_amgt115 approuvant le choix de l'aménageur et autorisant le Président à signer la concession d'aménagement, en date du 25 novembre 2019 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Julien n°1/19 approuvant le choix de l'aménageur et autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement, en date du 20 novembre 2019 ;*

*Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes signé le 6 décembre 2019 par le Président de Bouygues Immobilier, le 23 décembre 2019 par le Maire et le 2 janvier 2020 par le Président, et notifié à l'aménageur le 10 janvier 2020 ;*

*Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement et ses deux annexes joints ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** approuve les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- ADOPTE AVEC 5 ABSTENTIONS (Nicolas LAKS, Nathalie LAKS représentée par Nicolas LAKS, Marc GENOUD, Evelyne BATTISTELLA, Sylvain DUBEAU -**

Nicolas Laks souhaite savoir pourquoi il est présenté ce soir un avenant global et non pas des avenants au fur et à mesure des modifications.

Il constate par ailleurs que concernant le P+R prévu initialement à 500 places ; 30 ont été perdues vue l'analyse mais au final il se montera à 540 places avec une emprise aérienne plus importante.

PJ Crastes précise que le contrat de concession prévoyait un parking de 520 places. Les contraintes de la proximité de la rivière ne permettaient pas d'atteindre ce chiffre en enterré, d'où un parking en aérien à 540 places.

J Bouchet ajoute qu'il a été souhaité de maintenir un nombre de places important afin que les usagers soient incités à prendre le train et le tram. Les contraintes du PPRI ont fait qu'il n'était plus possible d'envisager un parking enterré.

C Desbat indique que concernant l'avenant, bien que l'avenant soit conséquent, l'esprit global du contrat reste le même avec une évolution financière globale de 2,5%.

PJ Crastes ajoute que l'avenant propose effectivement une cumulation de modifications, comme cela peut se faire pour les marchés de travaux.

S Dubeau note que le P+R est contraint à la fois par le PPRI ainsi que par la proximité du parking de la copropriété de Staël qui abaissait le nombre de place à 470 s'il était réalisé en sous-terrain.

C Desbat répond par l'affirmative mais à ces 470 places il était nécessaire de retrancher 40 places réservées aux employés de l'immeuble de bureau. Le projet actuel prévoit 500 places pour le P+R, et 40 places pour les employés de bureau.

S Dubeau constate que pour quelques dizaines de places supplémentaires le parking sera réalisé en silo aérien, et en termes de qualité de vie ce n'est pas le même impacte. Il n'avait pas entendu ces éléments en conseil municipal de Saint-Julien.

J Bouchet rappelle l'impact financier bien plus important s'il s'agissait de créer un parking enterré. Cela permet de dégager des capacités financières qui sont réinvesties dans le projet.

C Desbat précise que l'écart est de 440 000 €.

#### **4. Mobilité :**

##### **a. Tramway Genève-Saint-Julien : avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Dans le cadre du projet de tramway, la Communauté de communes du Genevois (CCG) a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LIENS (ZS Ingénieurs civils SA/SYSTRA/SD Ingénierie Genève SA/BR Atelier Brodbeck-roule/Antoine Grumbach et Associés/Trafiotec Ingénieurs Conseils SA/RGR Ingénieurs Conseils SA/ECOTEC Environnement) en 2013.

Ce contrat a fait l'objet de 4 avenants afin de prendre en considération les évolutions du projet. Pour mémoire, le montant de ce contrat s'élève aujourd'hui à 3 024 160,00 € HT.

Il convient de prendre en considération, par un avenant n°5, une nouvelle répartition des honoraires des cotraitants et les modifications de programme suivantes :

- intégration des containers d'ordures ménagères,
- modification du Terminus en arrière gare,
- modification du schéma unifilaire traction,
- création d'un réseau fibre optique pour la ville de Saint-Julien.

Ces changements n'ont pas d'incidence financière sur le montant du marché. Ils impliquent, par contre, une modification de la répartition financière entre les cotraitants, laquelle est détaillée dans l'avenant n°5.

*Vu le Code des marchés publics,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,*

*Vu la délibération du 25 mars 2013 portant sur l'approbation du marché 2013-056 de maîtrise d'œuvre pour la section française de la ligne de tramway de Saint-Julien reliant Genève,*

*Vu l'avenant n°1, notifié le 16 avril 2014, ayant pour objet la réalisation d'études complémentaires,*

*Vu l'avenant n°02, notifié le 6 février 2020, ayant pour objet la reprise de l'avant-projet suite à la suspension de l'opération,*

*Vu l'avenant n°3, notifié le 22 juillet 2020, fixant le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux,*

*Vu l'avenant n°4, 22 septembre 2021, ayant pour objet des modifications administratives internes au groupement de maîtrise d'œuvre LIENS,*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** l'avenant n°5 au « marché de maîtrise d'œuvre pour la section française de la ligne de tramway de Saint-Julien reliant Genève » conclu avec le groupement LIENS dont le mandataire est SYSTRA France, ayant pour objet les modifications précitées.

**Article 2 : autorise** le mandataire Territoires 38 à signer ledit avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération dans le cadre de sa mission.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### **b. Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2022**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

Le vélo à assistance électrique (VAE) apparaît comme une alternative pertinente à la voiture individuelle sur notre territoire, notamment pour les trajets entre 5 et 15 km. Il apporte des avantages écologiques (pas d'émission de CO<sub>2</sub> à l'usage), économiques (coût d'acquisition d'environ 2000 €), en matière de santé (une pratique sportive quotidienne réduit les risques de maladies cardiaques et d'obésité) et aussi en matière d'occupation de l'espace (une place de stationnement voiture permet de stationner 8 vélos).

Dans le but d'inciter les habitants de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) à se tourner vers le VAE et, en parallèle de notre service de location de vélos électriques qui permet d'essayer ce mode de déplacement sur le temps long avant de passer à l'achat, la CCG souhaite faire évoluer son dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

En 2021, la CCG a mis en place un dispositif d'aide à l'achat en parallèle du lancement du service de location de vélos à assistance électrique. Une aide de 250 € a été proposée à tous les administrés de la Communauté de Communes du Genevois répondant aux critères d'éligibilité. Compte-tenu du succès de ce dispositif, il est proposé de reconduire l'aide pour l'année 2022 en précisant certains critères.

Le dispositif d'aide :

- s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans ;
- dont la résidence principale est située sur l'une des 17 communes du territoire ;
- n'est pas soumis à des conditions de revenus.

Les vélos éligibles au nouveau dispositif sont :

- les vélos à assistance électrique conformes à la législation, au sens de l'alinéa 6.11 de l'article R.311-1 du Code de la Route et doté d'une batterie sans plomb ;
- les vélos achetés au cours de l'année 2022 ;
- les vélos à assistance électrique, les vélos pliants électriques, les vélos cargos et vélos rallongés dits « longtails » électriques neufs ou d'occasion achetés en France dans un magasin spécialisé type vélociste ou grande surface spécialiste du sport. Sont exclus : les vélos axés loisir, les achats faits en ligne ou dans les hypermarchés ainsi que les équipements annexes.

Les demandes d'aides déposées sur la base d'un dossier (formulaire de demande accompagné des pièces justificatives et convention complétée et signée) seront examinées par le service mobilité de la CCG et attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée au service. Le formulaire et la convention seront disponibles sur le site internet de la CCG.

Le dispositif est mis en place à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. La Communauté de Communes plafonne ce dispositif d'aide à l'achat de VAE à 100 unités, représentant une enveloppe budgétaire de 25 000 € à charge de la collectivité.

*Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,  
Vu la délibération n°20210426\_cc\_mob\_29 du conseil communautaire du 26 avril 2021,  
Vu l'avis de la commission Mobilité réunie le 06 décembre 2021,*

## DELIBERE

**Article 1** : **abroge** la délibération n°20210426\_cc\_mob29 du conseil communautaire en date du 26 avril 2021, ayant pour objet la création d'une aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique.

**Article 2** : **approuve** la mise en place du nouveau dispositif d'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique d'un montant de 250 € par bénéficiaire.

**Article 3** : **approuve** la convention relative à l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois en 2022.

**Article 4** : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022– chapitre 204.

**Article 5** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

A Riesen demande si le vélo doit être acheté en France et si un plafond est mis en place.

J Bouchet répond qu'il n'y a pas de plafond mais les vélos de compétition ne sont pas pris en compte car il ne s'agit pas de moyens de locomotions.

A Magnin demande si, par rapport à Genevois Roule, les personnes qui ont déjà bénéficié d'une location peuvent à nouveau présenter un dossier.

J Bouchet indique que les usagers ne peuvent en bénéficier qu'une seule fois car le but est que le maximum de personnes puisse utiliser ce système.

### **5. Eau : extension du réseau d'eau potable (maillage) secteur de la montée et promenade du Crêt à Saint-Julien-en-Genevois – Approbation de la convention de dérogation (croisement supérieur) à intervenir avec la Société Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR)**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

La réalisation de travaux de pose d'une conduite d'eau potable sur la Promenade du Crêt à Saint-Julien-en-Genevois, permettant le maillage et la sécurisation de la partie Est de la ville, notamment en

anticipation des travaux de déviation des réseaux pour la construction d'un Tramway, nécessite de traverser l'emprise d'une conduite appartenant à la Société du Pipeline Méditerranée – Rhône (SPMR).

La SPMR autorise la traversée de son ouvrage uniquement en passant en dessous. Il a été demandé une dérogation car la génératrice supérieure du pipeline est située à 2,30 mètres de profondeur par rapport au niveau de la route, et la conduite d'eau potable doit être posée à 1,60 mètres de profondeur afin de respecter le profil général de la colonne. La SPMR a accepté sous réserve de l'application des conditions listées dans la convention de dérogation.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise BORTOLUZZI SAS. Les terrassements au droit du croisement seront réalisés sous la surveillance de la SPMR.

*Vu les statuts de la Collectivité et notamment la compétence eau potable,*

*Vu la délibération du 16 juin 2014 portant sur la convention des études préalables pour la définition des travaux entre la Société du Pipeline Méditerranée – Rhône et la Communauté de communes du Genevois,*

*Vu la décision n°2021-148 du 29 Novembre 2021, attribuant le marché d'« Extension du réseau d'eau potable (maillage) – Secteur de la Montée et Promenade du Crêt à ST-JULIEN-EN-GENEVOIS » à l'entreprise BORTOLUZZI SAS, pour un montant de 99 150,20 € HT,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** la convention portant sur la dérogation par croisement supérieur entre la Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) et la Communauté de Communes jointe à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe DSP eau- exercice 2022. – chapitre 23.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

## VIII. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 16 février 2022.

Vu par le Président

# Projet de service eau et assainissement

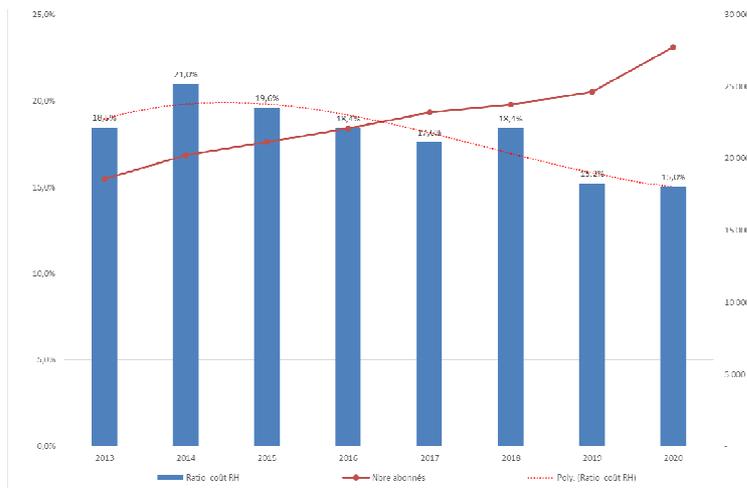
7 février 2022

Communauté de Communes du Genevois - Conseil Communautaire

1

## Les moyens humains du service

Evolution du ratio coût RH / Charges de fonctionnement réelles



De 2013 à 2020, il y a eu :

- + 74% d'abonné eau potable sur la régie,
- +39% d'usagers assainissement,
- + 18% d'agents (25 à 29,4 ETP),
- Départ de 19 agents, soit 76% des effectifs,
- Aucune période avec 100% des effectifs présents,
- Une perte de connaissance opérationnelle importante qui a mis le service en difficulté

## Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024

### Recrutements nécessaires 2022 Budget Eau Potable

- **Création d'un poste d'Ingénieur Chargé d'opération Travaux**
  - Poste créé en décembre 2021, recrutement en cours
- **Création d'un poste de chargé clientèle supplémentaire**
  - 4,5 ETP en 2013 pour 18 560 abonnés en régie (Eau + Ass)
  - 5,4 ETP en 2020 pour 27 768 abonnés
  - Soit une évolution des effectifs de 20% pour une augmentation de 50% (Eau + Ass) du nombre d'abonnés.
- **Instruction des dossiers d'urbanisation et suivi des raccordements**
  - 2 ETP à ce jour, service en tension en 2021 compte tenu de l'augmentation des dossiers à traiter,
  - + 27 % - 2021 / 2020
  - + 50 % - 2021 / 2015
- **Création poste Technicien d'exploitation Eau Potable pour le pilotage et l'expertise dans les domaines suivants:**
  - Maintenance des appareils de régulation, suivi GMAO,
  - Suivi des débits de nuit des UDI, de la sectorisation et de la prélocalisation,
  - Investigations, programmation et suivi des travaux de renouvellements des équipements réseaux et branchements,

## Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024

### Recrutements nécessaires 2022 Budget Assainissement

- **Création de 2 postes de contrôleurs de raccordements et réseaux**
  - Réalisation de 1 000 contrôles chaque année au lieu de 200 actuellement,
- **Création d'un poste de Technicien de maintenance assainissement / conducteur STEP**
  - Dégradation des équipements par absence de maintenance préventive,
  - 2,5 ETP à ce jour dont 0,5 en contrat d'apprentissage pour 7 STEP.
- **Création d'un poste spécifique au SPANC**
  - Création budget spécifique ANC,
  - Création d'une redevance annuelle ANC par usager (50 €/an),
  - Réalisation d'environ 200 contrôles / an,

## Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024

### Recrutements nécessaires 2022

#### Budget Assainissement

- **Création d'un poste pour la mise à jour des servitudes de passage de canalisations,**
  - 40% du linéaire de nos canalisations d'eau potable et d'assainissement sont en domaine privé, sans servitude (5 000 parcelles)
  - Estimation du temps de travail pour la mise à jour :
    - Recherche archives, propriétaires, mise à jour SIG (1/2h/parcelle),
    - Tracé canalisation sur terrain, levé GPS, mise à jour SIG (2h/parcelle),
    - Discussion, négociation avec propriétaire (1h/parcelle),
    - 3,5 heures x 5 000 = 17 500 heures de travail soit 1 ETP pendant 10 ans pour régulariser les servitudes,

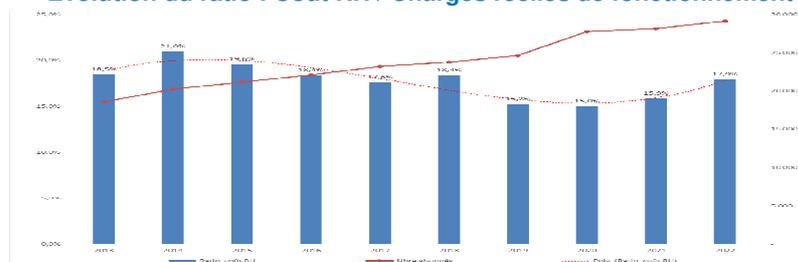
**LE TEMPS DE REDACTION, DES CONVENTIONS, SIGNATURE ET DEPOSE AUX HYPOTHEQUES N'EST PAS PRIS EN COMPTE (REALISE PAR SERVICE ADS)**

## Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024

### Evolution des indicateurs RH

	25 ETP 2013	31,4 ETP 2021	40,4 ETP 2022
Evolution périmètre		Récupération prod de 6 communes + Matailly + Valleiry + Arch'Park	+ 9 ETP
Abonnés Eau Régie	5 404	9 777	9 883
Abonnés Ass	13 156	18 361	19 266
Total abonnés	18 560	28 138	29 149
Coût RH	984 761 €	1 541 109 €	1 884 238 €
Ass	559 348 €	769 521 €	941 064 €
Régie	425 413 €	771 588 €	943 174 €
Charge réelles fonctionnement	5 336 445 €	9 708 077 €	10 503 328 €
Ratio coût RH	18,5%	15,9%	17,9%

#### Evolution du ratio : Coût RH / Charges réelles de fonctionnement



## Construction du service à l'horizon 2025

### AUDIT pour accompagner la collectivité dans la définition du niveau de service attendu, de son mode de gouvernance et du mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

- caractériser les services existants (Eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif)
- définir la qualité de service attendue pour chacun d'entre eux,
- évaluer la qualité actuelle au regard du service type attendu,
- définir pour chaque service existant les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service,
- réaliser un Benchmark auprès des collectivités voisines pour avoir un retour d'expérience sur les difficultés liées au contexte local en fonction de leur mode de gestion et de gouvernance,
- proposer des modes de gouvernance adaptés au contexte,
- proposer des modes de gestion pour les différents services (Régie, DSP, prestations...)
- accompagner la collectivité dans la mise à jour de ses programmes pluriannuels d'investissement et de fonctionnement en fonction des niveaux de services et modes de gestions retenus et les impacts sur le prix de l'eau
- établir un rétro-planning du déploiement de la mise en œuvre opérationnelle des scénarii retenus afin d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## Orientations stratégiques du traitement sur le territoire

- Des stations d'épuration qui arrivent à saturation et ne permettent plus de répondre aux normes de rejet,
- Un territoire dont le milieu récepteur n'a pas la capacité à accepter les effluents de la population existante,
- Un milieu récepteur impacté par les rejets d'assainissement sur certains paramètres (NH<sub>4</sub>),
- Une population qui va continuer à augmenter (+ 2%/an) ?

**Obligation de repenser le  
traitement des eaux usées sur  
notre territoire**

## Rapports de manquement DDT

### Année 2019 :

- STEP Chênex : Rejets non conformes
- STEP Neydens : Surcharge station + rejets non conformes
- STEP Savigny : Rejets non conformes

### Année 2020 :

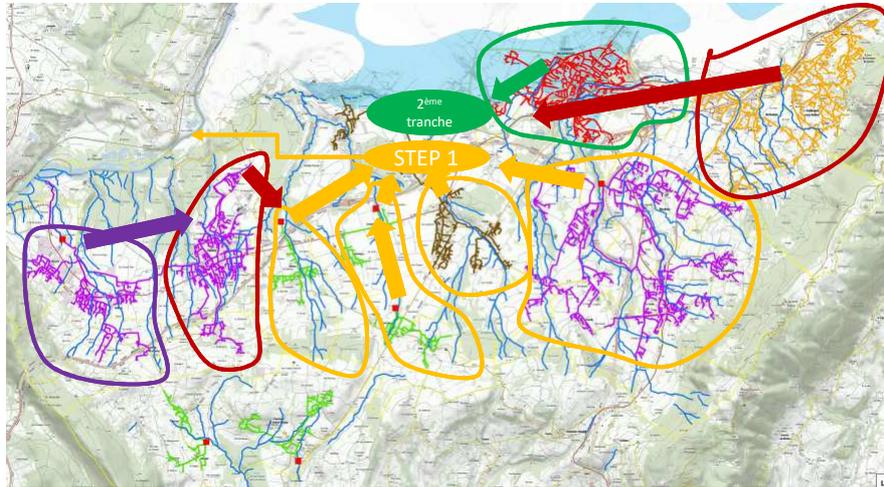
- STEP Chênex : Rejets non conformes
- STEP Neydens : Surcharge station + rejets non conformes
- STEP Savigny : Rejets non conformes
- STEP Jonzier : Rejets non conformes
- STEP Vuache : Rejets par temps sec (12 jours 796 m3) – Maintenance électro
- BV St Julien : Rejets temps sec (123 jours 1584 m3) + pannes mesures débits (Maintenance électro)

## PROPOSITION DE SCENARIOS

**Hypothèse de croissance : 1,94 %/an sur 40 ans  
(Tendance linéaire 1968 – 2017)**

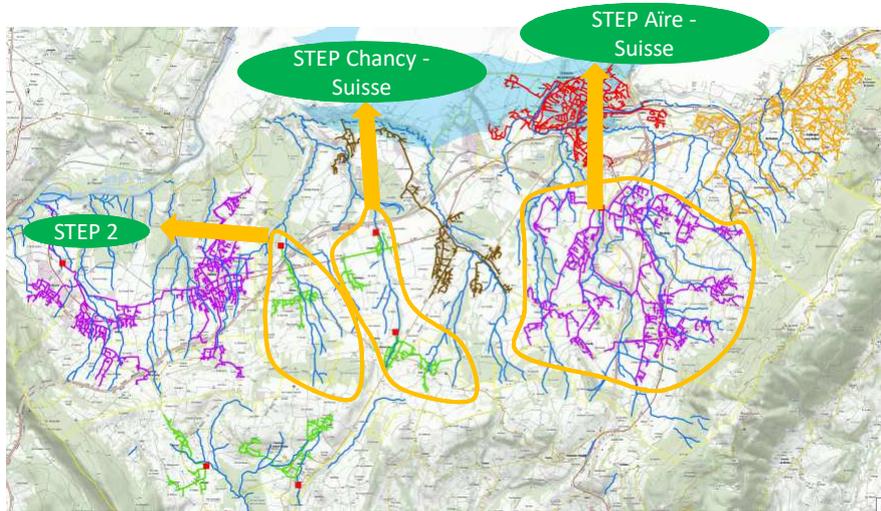
	Scénario A	Scénario B	Scénario C	Scénario D
Pourcentage de traitement sur Suisse	0 %	70 %	54 %	43 %
Unités de traitement sur le territoire	• Nouvelle : 100 000 EH	• Vuache : 20 000 EH	• Neydens : 17 000 EH • Vuache : 20 000 EH	• Neydens : 17 000 EH • Vuache : 40 000 EH
Nombre de Bassin de stockage et de restitution	5	5	5	5
Linéaire de canalisation de transport à réaliser	42 km	10,5 km	5,2 km	16 km
Nombre de postes de pompages à réaliser	12	4	3	6
Coût global d'investissement (HT)	90 millions €	24 millions €	28 millions €	47 millions €
Coût de fonctionnement à pleine charge (40 ans)	2,9 millions €/an	6,9 millions €/an	6,1 millions €/an	5,7 millions €/an

## SCENARIO - A



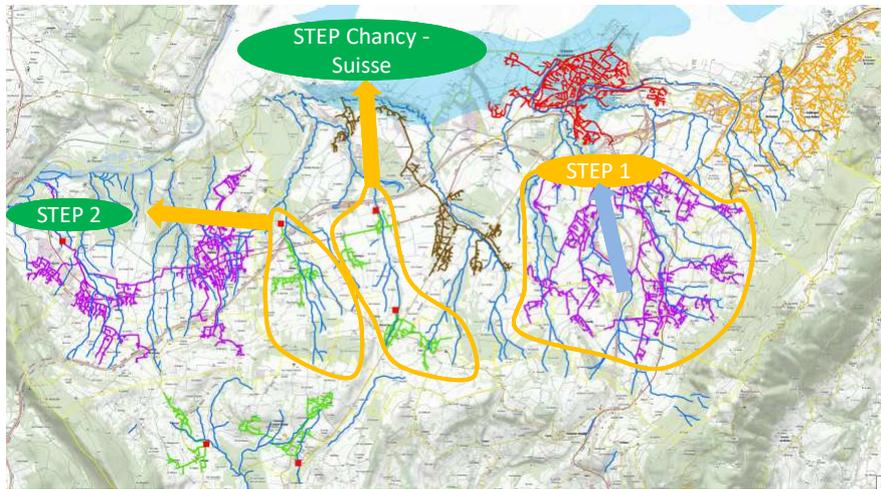
SCENARIO A – STEP unique		
Rationalisation et simplification de l'exploitation :	Une STEP sur le territoire	😊 🟢 🟢
Phasage par tranches fonctionnelles :	Grosse restructuration dès le départ avec transfert des effluents de Neydens en priorité ainsi que la canalisation de rejet au Rhône.	🔴 🔴 😞
Pourcentage de réalisation en 1 <sup>ère</sup> phase :	67 %	🔴 🔴 🔴
Délais de mise en œuvre :	Trouver un terrain, étude d'impact d'une grosse STEP, études complexes (8 à 10 ans)	🔴 🔴 🔴
Respect du bassin versant :	Effluents vers le Rhône, Pas de soutien d'étiage	🔴 🔴 🔴
Impact milieux :	Aucun rejets sur les cours d'eau du territoire, Pas de soutien d'étiage, Valorisation biogaz, Possibilité traitement des micropolluants	🟢 😞 🟢
Pérennisation sur le long terme :	Solution pérenne	🟢 🟢 🟢
Evolutivité, réversibilité de la solution :	Un retour en arrière serait compliqué mais ne présenterait que peu d'intérêts. Un site à traiter en cas d'évolutions réglementaires	😊 🟢 🟢
Risques extérieurs :	Solution avec un pouvoir de décision 100% CCG	🟢 🟢 🟢
Faisabilité financière :	Impossibilité sur le cours terme,	🔴 🔴 🔴
Coût de fonctionnement :	Coût de fonctionnement le plus faible à long terme avec valorisation biogaz	😊 🟢 🟢

## SCENARIO - B



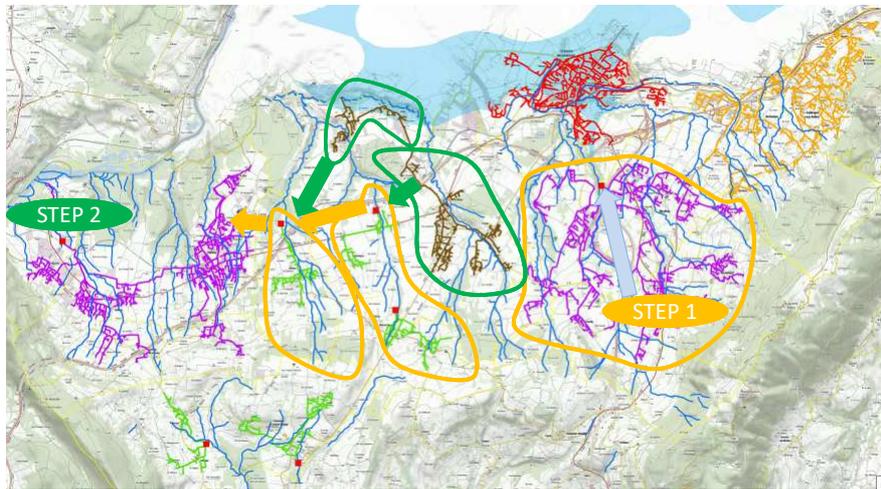
SCENARIO B – Priorité Suisse		
Rationalisation et simplification de l'exploitation :	Une seule station sur tout le territoire (Vuache)	●●●
Phasage par tranches fonctionnelles :	Transfert rapide de la STEP de Neydens	●●●
Pourcentage de réalisation en 1 <sup>ère</sup> phase :	28 %	●●●
Délais de mise en œuvre :	Pourrait être rapide mais dépend de la capacité de la Suisse à renforcer les collecteurs de transfert et la STEP d'Aïre (moins de 3 ans ?) Réseau + STEP actuellement en surcharge (NC STEP + déversements milieu naturel sur le transport)	☹️☹️●
Respect du bassin versant :	Effluents vers le Rhône, Pas de soutien d'étiage	●●●
Impact milieu :	Aucun rejets sur les cours d'eau du territoire, Pas de soutien d'étiage, Possibilité traitement des micropolluants	●☹️●
Pérennisation sur le long terme :	Solution pérenne mais dépendance / Genève	☹️☹️☹️
Evolutivité, réversibilité de la solution :	Réversibilité difficile, mais surtout très coûteuse	●●●
Risques extérieurs :	Dépendance / Genève (Transport + STEP saturés) Taux de change Evolution tarifaire 2039 (Fin de convention)	●●●
Faisabilité financière :	Peu d'investissements par rapport aux autres solutions	●●●
Coût de fonctionnement :	Coût de fonctionnement le plus important et non maîtrisable	●●●

## SCENARIO - C



SCENARIO C – Neydens + Macro		
Rationalisation et simplification de l'exploitation :	Deux STEP sur le territoire + traitement Suisse	☹️ 🟢 🟢
Phasage par tranches fonctionnelles :	Phasage possible avec renouvellement STEP Neydens en priorité	🟢 🟢 🟢
Pourcentage de réalisation en 1 <sup>ère</sup> phase :	38 %	☹️ 🟢 🟢
Délais de mise en œuvre :	STEP Neydens 3 à 4 ans, Phasage facile pour le reste	☹️ 🟢 🟢
Respect du bassin versant :	Soutien d'étiage de l'Aire	🟢 🟢 🟢
Impact milieux :	Dégradation de Nant de la Folle sur 3,5 km pour le paramètre NH4+ Pas de rejets sur les autres cours d'eau	☹️ ☹️ 🟢
Pérennisation sur le long terme :	La STEP de Neydens ne pourra avoir une capacité > 17 000 EH (40 ans) sinon dégradation milieu plus importante.	☹️ ☹️ 🟢
Evolutivité, réversibilité de la solution :	Ce scénario peu évoluer facilement vers D, mais également vers A et B sur du long terme	🟢 🟢 🟢
Risques extérieurs :	Dépendance / Genève pour ABC, St Julien et Viry (Renforcement STEP Chancy – 80%) Taux de change Evolution tarifaire 2039	☹️ 🟡 🟡
Faisabilité financière :	Peu d'investissements par rapport aux autres solutions mais ne prend pas en compte le renforcement de Chancy	🟢 🟢 ☹️
Coût de fonctionnement :	Coût de fonctionnement inférieur au scénario B mais reste conséquent	☹️ 🟡 🟡

## SCENARIO - D



SCENARIO D – Neydens + Macro + Viry		
Rationalisation et simplification de l'exploitation :	Deux STEP sur le territoire + traitement Suisse	☹️ 🟢 🟢
Phasage par tranches fonctionnelles :	Phasage possible avec renouvellement STEP Neydens en priorité, Viry en dernier	🟢 🟢 🟢
Pourcentage de réalisation en 1 <sup>ère</sup> phase :	29 %	🟢 🟢 🟢
Délais de mise en œuvre :	STEP Neydens 3 à 4 ans, Phasage facile pour le reste	☹️ 🟢 🟢
Respect du bassin versant :	Soutien d'étiage de l'Aire	🟢 🟢 🟢
Impact milieux :	Dégradation de Nant de la Folle sur 3,5 km pour le paramètre NH4+ Pas de rejets sur les autres cours d'eau	☹️ ☹️ 🟢
Pérennisation sur le long terme :	La STEP de Neydens ne pourra avoir une capacité > 17 000 EH (40 ans) sinon dégradation milieu plus importante	☹️ 🟢 🟢
Evolutivité, réversibilité de la solution :	Ce scénario peu évoluer vers A sur du long terme	🟢 🟢 🟢
Risques extérieurs :	Dépendance / Genève pour ABC et St Julien Taux de change Evolution tarifaire	☹️ ☹️ 🟡
Faisabilité financière :	Un niveau d'investissements significatif par rapport aux autres solutions mais intégré dans les simulations financières et acceptable (Amortissement Viry 30 ans)	☹️ 🟢 🟢
Coût de fonctionnement :	Coût de fonctionnement inférieur au scénario B mais reste conséquent	☹️ ☹️ 🟡

## SYNTHESE DES RESULTATS

	Scénario A	Scénario B	Scénario C	Scénario D	
Rationalisation et simplification de l'exploitation :	● ● ●	● ● ●	☹ ● ● ●	☹ ● ● ●	● 2 points
Phasage par tranches fonctionnelles :	● ● ●	● ● ●	● ● ●	● ● ●	☹ 1 point
Pourcentage réalisation 1 <sup>ère</sup> phase	● ● ●	● ● ●	☹ ● ● ●	● ● ●	● 0 point
Délais de mise en œuvre :	● ● ●	☹ ● ● ●	☹ ● ● ●	☹ ● ● ●	
Respect du bassin versant :	● ● ●	● ● ●	● ● ●	● ● ●	
Impact milieux :	● ● ●	☹ ● ● ●	☹ ● ● ●	☹ ● ● ●	
Pérennisation sur le long terme :	● ● ●	☹ ● ● ●	☹ ● ● ●	☹ ● ● ●	
Evolutivité, réversibilité de la solution :	☹ ● ● ●	● ● ● ●	● ● ● ●	● ● ● ●	
Risques extérieurs :	● ● ● ●	● ● ● ●	☹ ● ● ● ●	☹ ● ● ● ●	
Faisabilité financière :	● ● ● ●	● ● ● ●	● ● ● ●	● ● ● ●	
Coût de fonctionnement :	☹ ● ● ●	● ● ● ●	☹ ● ● ● ●	☹ ● ● ● ●	
	34 points	34 points	48 points	52 points	

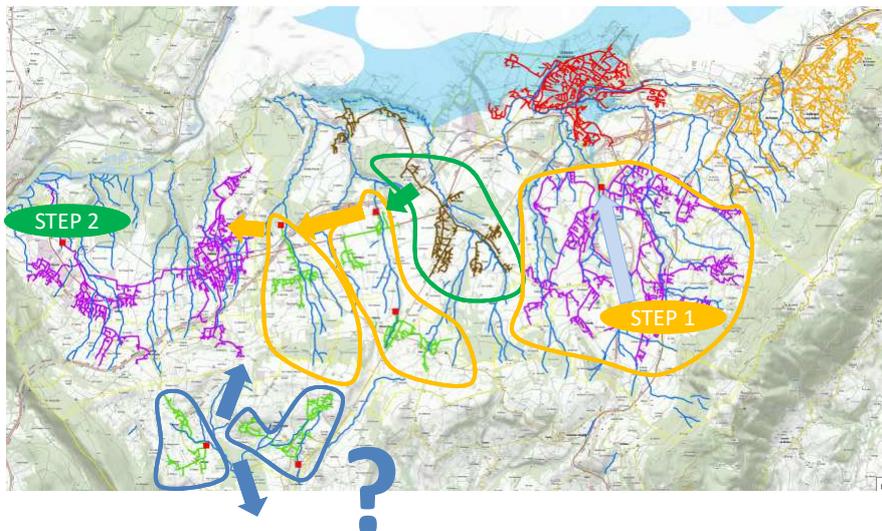
## IMPACT FINANCIER DES DIFFERENTS SCENARIOS

	Scénario 0	Scénario A	Scénario B	Scénario C	Scénario D	Scénario D'
Augmentation PFAC	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Augmentation PV 2022	1,5 %	40 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	3,5 %
Augmentation PV 2023	1,5 %	5,0 %	5,0 %	4,0 %	4,5 %	3,5 %
Augmentation PV 2024	1,5 %	4,0 %	5,0 %	3,0 %	4,5 %	3,5 %
Augmentation PV 2025	1,5 %	3,0 %	5,0 %	3,0 %	4,5 %	3,5 %
Augmentation PV 2026	1,5 %	2,5 %	5,0 %	1,5 %	4,0 %	3,5 %
Augmentation PV 2027	1,5 %	2,5 %	4,0 %	1,5 %	3,0 %	3,5 %
Augmentation PV 2028	1,5 %	2,5 %	4,0 %	1,5 %	3,0 %	3,5 %
Augmentation PV 2029	1,5 %	2,5 %	3,0 %	1,5 %	3,0 %	3,5 %
Augmentation PV 2030	1,5 %	2,5 %	3,0 %	1,5 %	2,0 %	3,5 %
Montant emprunté jusqu'à 2030	1 170 000 €	48 560 000 €	16 950 000 €	21 070 000 €	32 570 000 €	34 555 000 €
Capacité désendettement > 9 ans	0	0	0	0	2 ans	4 ans
Subventions AE RMC + CD 74	0 €	25 000 000 €	9 000 000 €	10 000 000 €	15 000 000 €	15 000 000 €

## CONCLUSION

- Pas de solution idéale pour répondre à toutes les exigences,
- Mais un phasage possible pour faire évoluer le système vers une solution à long terme,
  - 2022 : Démarrer le scénario C pour répondre aux exigences de la DDT et ne pas bloquer l'urbanisation sur les BV saturés,
  - 2025 à 2032 : Orienter vers le D en fonction de l'évolution de la charge sur la STEP de Chancy (Développement de Viry ?),
  - 2029 : Lancer une réflexion sur l'opportunité ou non de rapatrier le traitement de ABC et St Julien, voir de Neydens à long terme, sur le territoire Français (Fin convention 2039)

## COMPLEMENT AU SCENARIO – D SAVIGNY & JONZIER

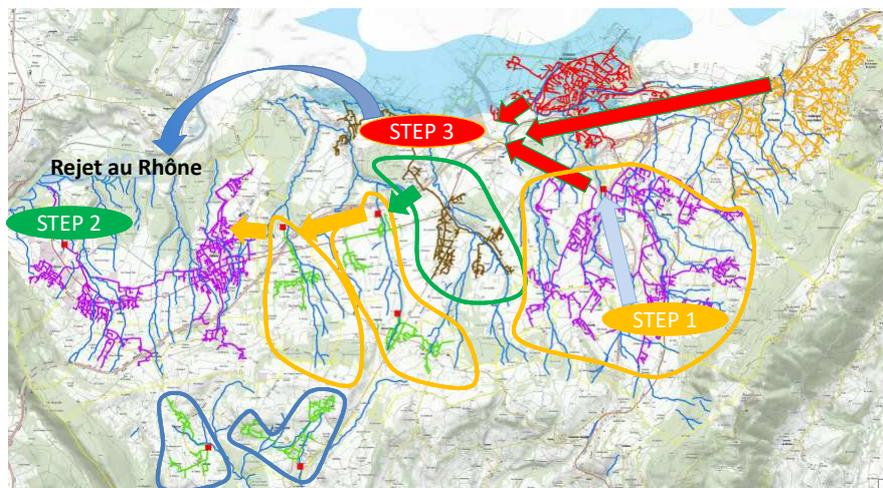


## EVOLUTION SCENARIO D

	Scénario D
Pourcentage de traitement sur Suisse	43 %
Unités de traitement sur le territoire	Neydens : 17 000 EH Vuache : 40 000 EH
Nombre de Bassin de stockage et de restitution	5
Linéaire de canalisation de transport à réaliser	16 km
Nombre de postes de pompages à réaliser	6
Coût global d'investissement (HT)	47 millions €
Coût de fonctionnement pleine charge (40 ans)	5,7 millions €/an

## EVOLUTION POSSIBLE DU SCENARIO – D

### Etudes à partir de 2029



## Incidences financières du projet de service

### HYPOTHESES PRISES EN COMPTE

- **Investissements sur 10 ans (120 millions €):**
  - Eau potable : 45 millions € HT
  - Assainissement : 75 millions € HT
- **Fonctionnement sur 10 ans (3,6 millions €):**
  - Création de 9 postes en 2022 (9 x 40 k€/an)
- **Inflation de 1,5%/an**  
(L'indice travaux a pris près de 8% entre 2021 et 2022)

**NE PREND PAS EN COMPTE L'EVOLUTION  
POST 2029**

## Augmentation des redevances Eau et Assainissement

Augmentation PFAC
Augmentation 2022
Augmentation 2023
Augmentation 2024
Augmentation 2025
Augmentation 2026
Augmentation 2027
Augmentation 2028
Augmentation 2029
Augmentation 2030
Montant emprunté jusqu'à 2030
Capacité désendettement > 9 ans

**Identique aux prévisions  
initiales 2019**

## Evolution et comparaison du prix de l'eau

Pour une facture moyenne 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Annemasse Agglo	3,85 €	3,85 €	3,85 €	€	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CC Genevois	Eau TTC	1,99 €	2,01 €	2,04 €	2,09 €	2,12 €	2,16 €	2,19 €	2,23 €	2,26 €	2,29 €	2,32 €	2,34 €	2,37 €
	Ass TTC	2,09 €	2,12 €	2,15 €	2,18 €	2,25 €	2,32 €	2,40 €	2,47 €	2,56 €	2,64 €	2,73 €	2,82 €	2,91 €
		4,08 €	4,13 €	4,19 €	4,27 €	4,37 €	4,48 €	4,59 €	4,71 €	4,81 €	4,93 €	5,04 €	5,16 €	5,28 €
Coût moyen annuel	489,60 €	495,69 €	503,17 €	512,04 €	524,61 €	537,57 €	550,91 €	564,66 €	577,70 €	591,14 €	604,98 €	619,23 €	633,91 €	648,53 €
Surcoût annuel		6,09 €	7,48 €	8,87 €	12,58 €	12,95 €	13,35 €	13,74 €	13,05 €	13,44 €	13,84 €	14,25 €	14,68 €	14,62 €
		1,2%	1,5%	1,8%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,3%	2,3%	2,3%	2,4%	2,4%	2,3%
Cruseilles	- €	- €	5,76 €	€	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Moyenne Haute Savoie	TTC/m3	4,25 €	4,34 €											

	PFAC Maison habitation neuve 100 m2
CC Usse et Rhône	4 500,00 €
SILA	4 040,00 €
CC Pays de Cruseilles	4 000,00 €
Annemasse Agglo	2 441,10 €
CC Genevois	2 030,00 €
Pays de Gex	2 000,00 €

2,21 €/m3 délibération du 13/12/21

## Atténuation de l'impact tarifaire

**Les augmentations, qui pourraient mettre en difficulté certaines catégories d'utilisateurs, nécessitent la mise en place d'outils pour en diminuer l'impact.**

### • Mesure préventive – Mensualisation de la facturation

Diminution de l'impact psychologique du montant de la facture et meilleure gestion de la trésorerie de l'abonné. On passe de 2 factures d'environ 256 €/an à 12 prélèvements de 42 €/mois.

Difficultés avec la TP qui ne souhaite pas la mettre en place... Nécessité d'une validation politique pour appuyer ou passage en régie de recettes

### • Mesures préventives – Tarification sociale

Article L2224-12-1-1 du CGCT, les services d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales pour faciliter le paiement des factures d'eau, avec entre autres la mise en place d'un tarif spécifique selon les revenus du foyer.

### • Mesures curatives - Abondement du FSL

Article L2224-12-3-1 du CGCT, La collectivité peut abonder le FSL pour financer les aides relatives au paiement des fournitures d'eau à hauteur max de 2% des redevances perçues.

Les services sociaux interviennent directement pour aider les personnes en difficultés pour le règlement partiel ou total de leurs factures.